



Mairie de Chennevières-lès-Louvres

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE - ARRONDISSEMENT DE SARCELLES - CANTON DE GOUSSAINVILLE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2025

Commune de Chennevières-lès-Louvres

Par suite d'une convocation en date du 5 juin 2025, les membres composant le conseil municipal de la commune de Chennevières-lès-Louvres se sont réunis en date du 12 juin 2025, à Chennevières-lès-Louvres à 20 heures, sous la présidence de M. Eric **PLASMANS**, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 5 juin 2025.

Membres présents : M. Eric **PLASMANS**, Mme Joséphine **DELMOTTE**, Mme Martine **BAYON**, M. Maurice **DOBELLS**, M. Aurélien **DEVIIENNE**, Mme Marie **EVARD**, Mme Christelle **SEGUIN**, M. Lionel **MOROSINI**, M. Frédéric **CHENE**, M. Désiré Cyrille **STEPHAN** lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : M. Daniel **MONDET** à Mme Joséphine **DELMOTTE**.

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme **DELMOTTE** Joséphine, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ouverture de séance : 20h20

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- 1) **CARPF rapport du CLECT (commission locale d'évaluation des transferts de charges)**
- 2) **CIG renouvellement de la convention confections des paies**
- 3) **Devis changement fenêtres mairie**
- 4) **CARPF convention de groupement de commande vidéoprotection**

CARPF rapport du CLECT (commission locale d'évaluation des transferts de charges)

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le musée de Gonesse a été transféré à la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, suite à la dernière modification de l'intérêt communautaire, de nouveaux linéaires de voirie relèvent désormais de la compétence de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 22 mai 2025 et a adopté le rapport d'évaluation des charges pour ces transferts, joint à la présente délibération.

Conformément à l'article 1609 nonies c du Code général des impôts, ce rapport doit ensuite être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (*soit les deux tiers des communes*

représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les communes disposent d'un délai de trois mois, suivant sa transmission, pour se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport écrit du 22 mai 2025 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 22 mai 2025 ;
- ⇒ **DIT QUE** la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 11 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

CIG renouvellement de la convention confections des paies

Monsieur le Maire fait part que depuis de nombreuses années, une convention pour la confection des paies est signée avec le C.I.G. et est renouvelable tous les 3 ans.

Cette convention missionne le C.I.G pour :

- la vérification administrative et le contrôle des éléments transmis
- la création et mise à jour des fichiers
- la simulation de salaire
- la gestion de la maladie
- la saisie et le calcul de la paie
- le contrôle de la paie
- la transmission des pré bulletins
- la transmission paie réelle
- la transmission des données sociales (DSN)
- la transmission des données pour l'établissement des déclarations et états annuels destinés aux administrations
-

Les missions ponctuelles :

- le calcul de l'indemnité de licenciement
- le calcul de l'indemnité de rupture conventionnelle
- l'accompagnement dans la mise en place du RIFSEEP

La convention est convenue pour une durée de 3 ans, elle prendra effet au 07 juillet 2025.

Conditions financières :

- contribution financière à l'adhésion (agent créé) : 10,50 €
- tarif forfaitaire de moins de 50 agents : 9 €

Prestations facultatives :

- collectivité de moins de 50 agents : 32 €/heure

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **DÉCIDE** de renouveler la convention avec le CIG pour une durée de 3 ans.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 11 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Devis changement fenêtres mairie

Monsieur le Maire fait part d'un devis qui concerne le changement des fenêtres de la mairie. Certaines fenêtres ferment très mal. L'entreprise Huyot menuisier propose un devis pour le changement des 8 fenêtres soit 5 en bas et 3 en haut.

Le devis est le suivant :

Au rez de chaussée :

Dépose totale de l'ancienne menuiserie et mise en déchetterie
Fourniture et pose de croisées à arc surbaissé double vitrage 6 carreaux
Réalisées en chêne massif avec habillage compris.
Fabrication à l'ancienne avec gueule de loup, mouton et jet d'eau à flottage
Ferrage avec paumelle et vitrage isolant 4 x 20 x 4 mm
Fermeture avec crémone fonte en applique.
2 couches d'impression blanche.
HAUT 2200 LARG 1200 MM
A l'étage :

Dépose totale de l'ancienne menuiserie et mise en déchetterie

Fourniture et pose de croisées double vitrage avec imposte fixe
Réalisées en chêne massif avec habillage compris.
Fabrication à l'ancienne avec gueule de loup, mouton et jet d'eau à flottage
Ferrage avec paumelle et vitrage isolant 4 x 20 x 4 mm
Fermeture avec crémone fonte en applique.
2 couches d'impression blanche.
HAUT 2500 LARG 1200 MM

Total du devis 21 500 € soit 25 800 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **DÉCIDE** de retenir le devis de l'entreprise Huyot.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer le devis d'un montant de 25 800 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 11 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

CARPF convention de groupement de commande vidéoprotection

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France disposent que celle-ci réalise un projet de schéma de mutualisation des services. Ce projet de schéma de mutualisation a été adopté le 16 décembre 2021 par le conseil communautaire, après consultation des 42 communes.

Le schéma de mutualisation prévoit en outre, sur proposition des communes concernées, que la communauté d'agglomération constitue une offre de groupement de commandes destinée aux besoins communaux de l'agglomération et de ses communes membres.

Dans ce cadre, une convention de groupement de commandes doit ainsi être établie entre les communes et/ou syndicats volontaires et la communauté d'agglomération fixant les modalités de mise en œuvre de ce service proposé aux communes et à leurs établissements publics et autres acheteurs rattachés (services rendus, organisation, et financement du service mutualisé).

Il est ainsi proposé d'approuver le projet de convention de groupement de commandes, ci-annexée, qui sera établi avec la commune de Chennevières-lès-Louvres et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France. Une annexe à cette convention précise par ailleurs les marchés proposés sur une période pluriannuelle, qui sera régulièrement mise à jour et permettra à chaque commune de retenir la ou les consultations qu'elle souhaitera retenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et suivants

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés ;

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **APPROUVE** le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés ;
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et son annexe « sélection des familles et sous-familles d'achats » et à prendre toute mesure concernant son exécution ;
- ⇒ **INDIQUE QUE** la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est désignée en qualité de coordinateur dudit groupement ;
- ⇒ **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La séance est levée à 22h20.

**Fait à Chennevières-lès-Louvres,
Le 16 juin 2025.**

Le Maire,
Eric PLASMANS

2^{ème} adjointe, secrétaire de séance
Joséphine DELMOTTE

